



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
384/2023	Arrêté portant une interdiction d'accès aux terrains de football du Stade Municipal Henri Lang	9/11/2023	764

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2211-1, L 2131-3, L 3131-4 et L 4141-4 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des autorités communales parue au journal officiel du 23 juillet 1992 ;

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains de football de Thann étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation de ces-derniers,

ARRETE :

Article 1 :

Compte tenu des conditions météorologiques, l'accès aux terrains de football du Stade Municipal Henri Lang sera interdit pour les journées **du 11 et 12 novembre 2023**.

Cette mesure a pour but de préserver l'état actuel de cette installation sportive.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de sécurité, de police et d'incendie, en cas d'urgence.

Article 3 :

La Ville de Thann décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à infraction au présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général des services de la Mairie, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le 9 novembre 2023

Le Maire
p.o
l'adjoint délégué aux sports
Alain GOEPFERT



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/11/2023 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann